

Modifications Statutaires

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION I - ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 - Fonctionnement

5. ~~Le vote par procuration n'est pas autorisé.~~

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, le délégué d'une association affiliée ne peut représenter qu'une seule autre association affiliée du comité départemental. L'ensemble des voix dont il est ainsi titulaire (avec les voix issues de la procuration) ne pourra, en aucun cas, excéder cinq pour cent du total des voix dont disposent à l'Assemblée générale les associations affiliées du comité départemental.

Au-delà de ce seuil, il doit renoncer à cette procuration.

Ne peut être transmis aucun droit de vote pendant l'assemblée générale. ~~Le vote par correspondance n'est pas admis.~~

SECTION II - COMITE DE DIRECTION

Article 7 - Composition

1. Le comité départemental de l'Orne de Tennis est administré par un comité de direction comprenant 15 membres¹.

Article 8 - Révocation du comité de direction

2. Les deux tiers au moins des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés.

TITRE III – RESSOURCES - COMPTABILITÉ

Article 16 - Ressources

Les ressources du comité départemental sont constituées a minima par :

3. les produits des partenariats, dans le respect de la politique de la ligue et de la Fédération. ~~Ces contrats de partenariat ne peuvent prévoir de contreparties liées aux évènements organisés par la Fédération elle-même ;~~

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 21 - Transmissions des délibérations

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles ci-dessus, sont adressées dans ~~les trois~~ **trois** mois au Préfet du siège du comité départemental.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – Surveillance

Le Président du comité départemental fait connaître dans le délai d'un mois à la ligue et ~~dans le délai de trois mois~~ **trois** mois au Préfet du département de l'Orne, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction du comité départemental.

Article 23 - Règlement intérieur

~~S'ils existent,~~ les règlements intérieurs, préparés par le comité de direction et adoptés par l'assemblée générale du comité départemental, doivent être soumis à l'approbation du comité de direction de la ligue de Normandie de Tennis.

¹ Déterminer un nombre ~~impair~~ de membres compris entre neuf et trente et un.